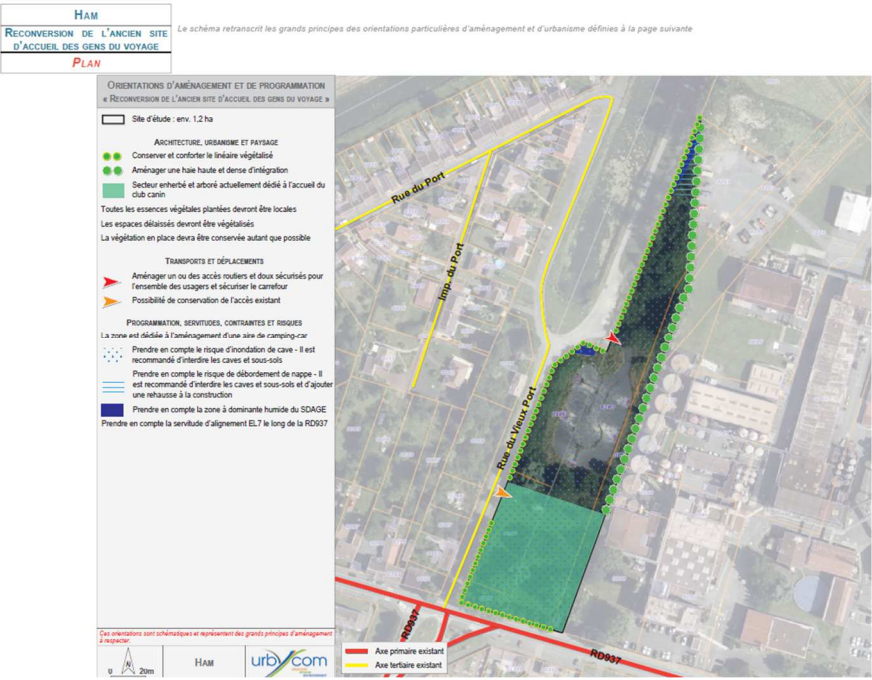


Rapport de présentation Tome 1

Page 416 concernant les nuisances sonores, il est fait mention de l'arrêté de 1996 alors que le dernier arrêté préfectoral date de novembre 2016.

Il conviendrait d'actualiser cette donnée.



Il convient de vérifier si cette OAP reste compatible avec la proposition d'aménagement de l'aire de camping-cars proposée par le bureau d'études mandaté par le département et le projet communal de Ham.



- Scénario 02**
- Une proposition qui accueille 7 à 8 emplacements grand confort
- Dimensions 5,00m x 8,00m,
 - Et 2 emplacements grands véhicules 10m
 - Manœuvres limitées pour accès aux emplacements
 - Orientation ignorant au maximum le paysage de silos voisin
 - Possibilité d'extension en partie Sud
 - Insertion d'une aire de vidange
 - Barrière et borne de paiement à l'entrée.
- La totalité de la surface en enrobé est conservée
- Descriptif des interventions et travaux**
- Nettoyage de la parcelle
 - Nettoyage de la haie et plantations complémentaires pour à la fois limiter la présence des véhicules depuis les résidences proches, et réduire l'impact des silos
 - Fourniture et pose d'une clôture périphérique
 - Fourniture et pose d'une barrière et borne de paiement
 - Installation d'une aire de vidange
 - Raccordement aux réseaux
 - Espace pique nique

De plus il conviendrait de vérifier la compatibilité entre les articles des zones Ual et N cf tableau ci-dessous. Il conviendrait d'ajouter un zonage Nt pour l'extension d'une partie en camping.

1- Activer la Darse / ancien port				
Aire de camping-cars	- Préverdir la limite séparative le long des silos d'Evonix - Négocier une convention d'occupation avec VNF pour aménager l'aire de CC - Identifier les modalités de gestion de l'aire CC - Aménager une 1^{re} phase de 7 emplacements (15 à terme) - Dimensionner les réseaux pour les occupations ultérieures du secteur - Ual – PLUI : aire d'accueil des camping-cars ; Restauration interdite (stationnement / code routier différent du zonage camping /Nt et de sa réglementation) + ajout zonage Nt si extension pour une partie en camping.	- CT et MT	- Commune de Ham	- CC Est Somme - CD80 - VNF

Reconversion de la friche Saint-Louis (OAP et règlement)

Le projet de reconversion de la friche Saint-Louis a fait l'objet de l'étude d'incidences à l'échelle du pôle urbain de Ham (Ham-Eppeville-Muille-Villette).

L'OAP correspondante indique certains éléments qui pourraient être remis en question en fonction des aspects règlementaires des enjeux environnementaux et des orientations qui pourraient être prises dans le développement des futures activités. Il faudrait s'assurer que l'OAP assure une certaine latitude pour permettre les éventuelles évolutions du projet.

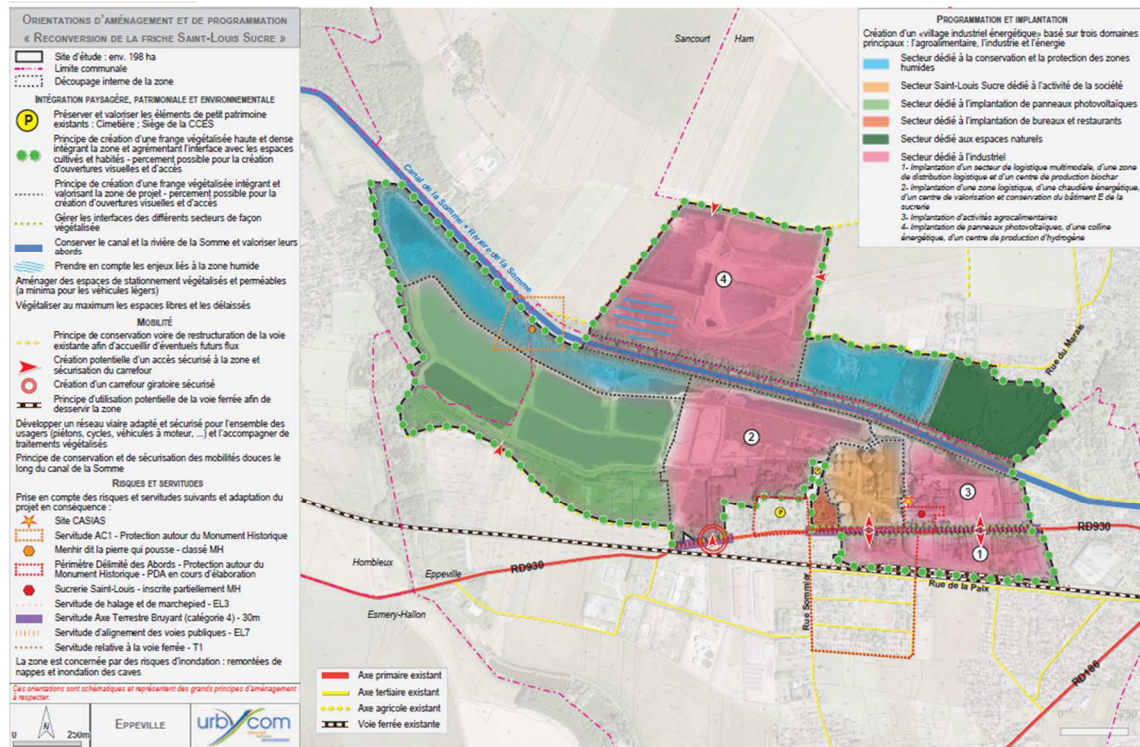
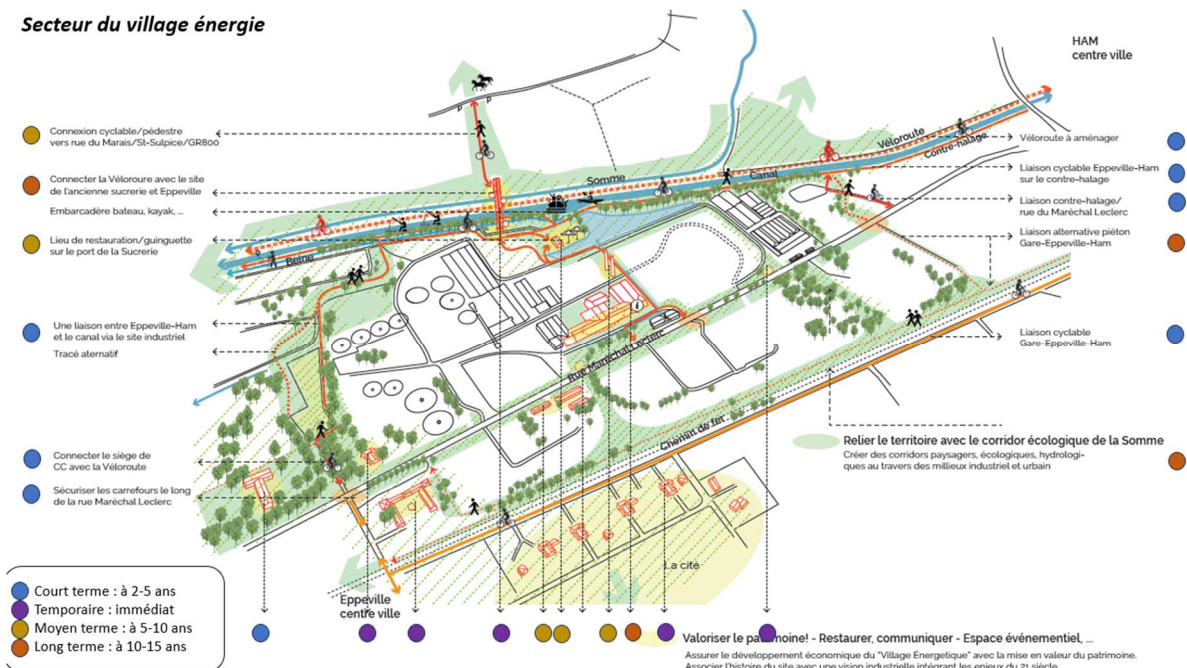


Schéma programmatique issu de l'étude menée dans le cadre de VSVI :



Ci-dessous le tableau programmatique avec le relevé du règlement qui semble limiter les possibilités d'activités dans le périmètre de l'OAP.

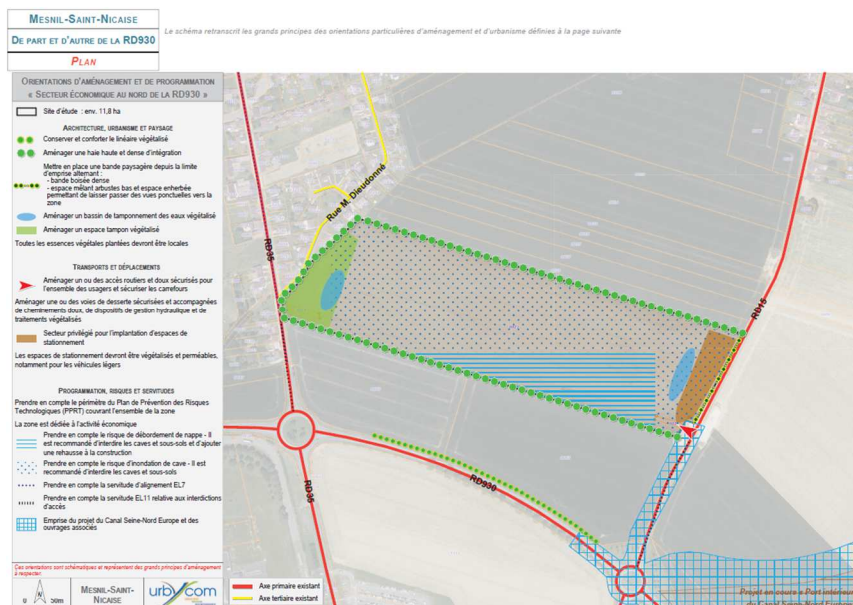
2- Valoriser le patrimoine industriel				
Parcours patrimonial	- Aménager un cheminement au droit du bâtiment classé et des cheminées et rejoindre la gare d'eau - Inscrire un ER au PLUi au bénéfice de la commune - Reconvertir la superstructure en liaison piétonne	- MT	- Commune d'Eppeville - CC Est Somme	- Energipole
Connecter les deux rives du canal	- Diagnostic technique pour évaluer la portance de la structure	- LT		
Halle Eiffel	- Initier un programme événementiel ; - UEnr - PLUi : salle d'art et spectacle, équipements sportifs, centre d'exposition, services avec accueil clientèles interdits ; restauration et commerce de détail autorisés sous condition.	- LT		
Bâtiment Administratif	- Installer un espace de médiation dans un espace du bâtiment facilement accessible - Créer un tiers-lieu - UEnr - PLUi : bureaux autorisés ; commerce de détail et restauration autorisés sous condition ; services avec accueil clientèles, salle d'art et spectacle interdits.	- LT		
Chapelle	- Mise en valeur du petit patrimoine	- CT	- Commune d'Eppeville	
Cité Germaine	- Organiser un parcours pérenne et événementiel lors des journées du patrimoine		- Commune d'Eppeville	- Privés - PERT / CIAP
Maison du directeur	- UEnr - PLUi : bureaux autorisés. Logements et hébergements (y compris touristique) interdits	- LT		

Il conviendrait de revoir les articles de la zone UEnr afin de permettre des activités liées à la culture à l'hébergement et au tourisme.

OAP Hombleux le long de la RD 930

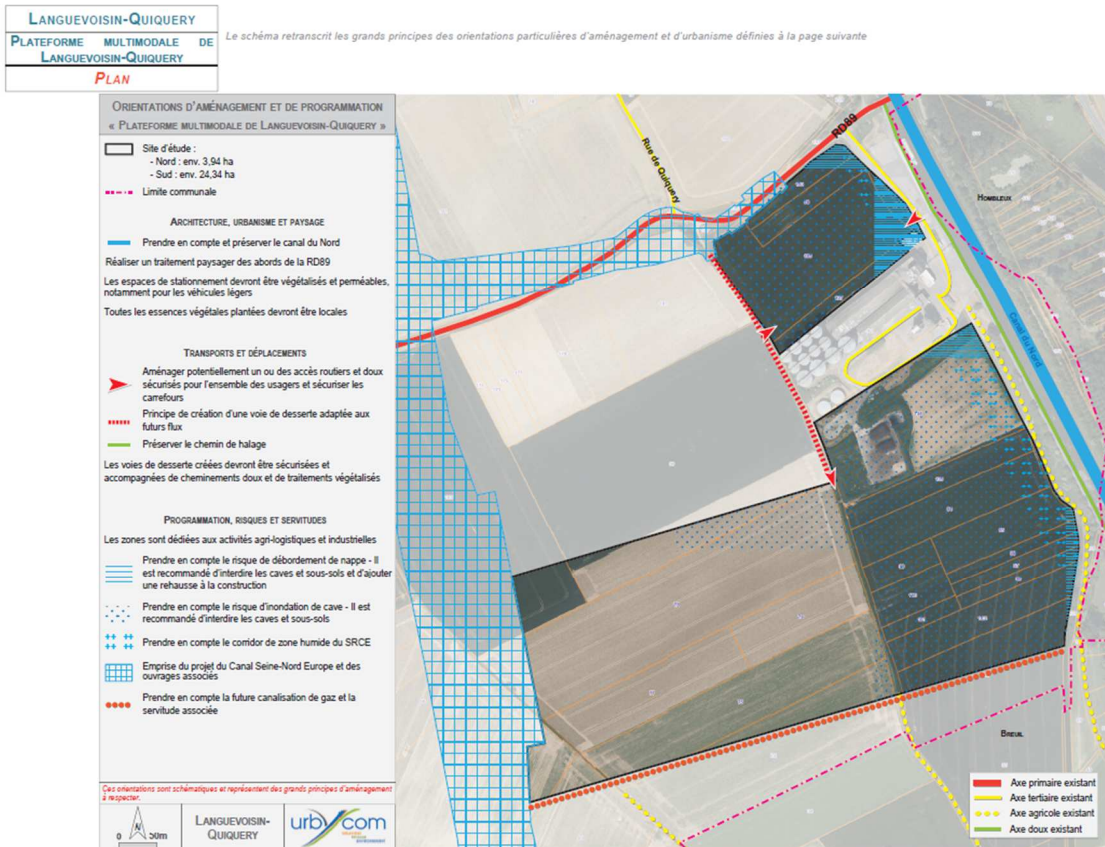


OAP Mesnil-Saint-Nicaise RD15



Cette OAP a pour objet la création d'une plateforme logistique avec accès sur la RD 15. Cette route de classe 3 n'est pas dimensionnée pour recevoir un trafic poids lourds important. Si le projet devait se faire, une participation financière sera demandée au pétitionnaire pour le renforcement de la RD 15 de la RD 930 jusqu'à l'entrée du site. En fonction du trafic, un aménagement de tourne-à-gauche pourra également s'imposer à l'aménageur.

OAP de Langevoisin



Le projet impacte directement la RD 89 qui est une route de classe 3 qui n'est pas dimensionnée pour du trafic PL. Cet axe franchit le canal du Nord via un ouvrage qui devra faire l'objet de vérification en fonction du trafic attendu pour desservir la future zone. Le financement des éventuels renforcements de chaussée et du pont devra être discuté avec les aménageurs. Un premier projet a déjà été présenté par la société Valam où le Département a conditionné le permis à la participation financière de l'entreprise pour le renforcement de la RD 89 et la reprise du pont franchissant le canal du Nord.

Concernant le règlement

Toujours dans le cadre de l'étude d'incidence VSVI, un certain nombre de recommandation ou d'orientation ont été imaginés pour le développement de Ham. Il s'avère que les articles de la zone N ne permettent pas de mettre en œuvre les projets imaginés et validé par les élus dans le cadre de cette étude.

Ci-dessous le tableau avec les éléments qu'il conviendrait de reprendre dans les articles de la zone N.

1- Créer une intensité d'usages autour de l'aménagement de la Véloroute				
Véloroute V30	- Finaliser les principes d'aménagement - Echanger avec le comité d'usagers - Périmètre MH / cf. ABF	- 2027-2028	- DMR / CD80	
Qual d'amarrage au droit de la médiathèque	- Définir les équipements selon le schéma directeur des équipements de services du Département et la répartition financière - N-PLUi (Domaine public fluvial) : Amarrage ? Restauration, hébergement touristique interdits - UH (nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) -PLUi : Amarrage autorisé ? Restauration interdite (terrasse Médiathèque ?) - NL (loisirs)-PLUi : halte nautique autorisée - Périmètre MH / cf. ABF	- CT	- DFP / CD80 + Commune de Ham (réseaux ?)	
Les ruines du château	- Se référer aux conclusions de l'étude de valorisations des ruines - NL-PLUi : restauration interdite. - Périmètre MH / cf. ABF	- LT	- Commune de Ham	
Aire de bivouac	- Identifier / signaler un site non loin des sanitaires de l'aire de CC avec réglementation - N -PLUi : ?	- MT	- Commune de Ham	- DFP / CD80
Amarrage	- Equiper le quai avec ou sans services (selon l'usage souhaité) - N-PLUi (Domaine public fluvial) : amarrage autorisé ?	- MT	- DFP / CD80	
Hébergements Insolites	- Créer une unité de gestion avec l'aire de CC - AAP puis Autorisation d'urbanisme / Permis de construire - Convention d'occupation du domaine fluvial - N -PLUi (Domaine public fluvial) : Hébergement touristique interdit	- MT	- Commune de Ham	- DFP / CD80
Guinguette / foodtruck	- AAP + Autorisation d'urbanisme / PC ou PA - Convention d'occupation du domaine fluvial - N -PLUi (Domaine public fluvial) : Restauration interdite.	- LT	- Commune de Ham ou CCES	- DFP / CD80
Parking usagers	- Relocaliser le parking sur la friche SNCF au droit de la passerelle piétonne avec une voie d'accès depuis la friche privée ou la friche publique - Organiser un rdv avec la SNCF pour négocier les fonciers - N-PLUi (emprise SNCF) : ? - Servitude des chemins de fer	- LT	- Commune de Muille-Villette - CC Est Somme	- SNCF - Privé friche
3- Séjourner dans les Hardlines				
Maraîchage	- Installer un nouveau maraîcher par AMI	- CT	- Commune de Ham	- Chambre d'agriculture
Hébergements Insolites	- Permettre aux privés d'installer selon un cahier des charge une offre d'hébergement pour les cyclotouristes - N-PLUi : Hébergement touristique interdit			- Somme Tourisme - CC Est Somme

Le dernier point porte sur les éléments de patrimoine naturel linéaire protégés au titre du L151-23 code de l'urbanisme. Il faudrait s'assurer que le classement fait dans les documents graphiques ne soit pas pénalisant pour les différents projets.

La Sommette redécouverte	- Jalonner : Aménager une aire de repos / Autorisation environnementale - N-PLUi (domaine public fluvial) - Eléments de <u>patrimoine naturel linéaire</u> protégés au titre du L151-23 code de l'urbanisme	- MT	- Commune de Ham ou CCES (politique <u>Gemapi</u>)	- DFP / CD80
Confort climatique	- Arbrer le chemin du contre-halage - N-PLUi (domaine public fluvial) - Eléments de <u>patrimoine naturel linéaire</u> protégés au titre du L151-23 code de l'urbanisme	- MT	- Commune de Ham	- DFP / CD80
Aire de Jeux	- Convention d'occupation du domaine fluvial avec VNF et DFP - <u>Uac – PLUi :</u> - <u>N-PLUi (Domaine public fluvial)</u> - Eléments de <u>patrimoine naturel linéaire</u> protégés au titre du L151-23 code de l'urbanisme - Co-visibilité avec le château	- MT	- Commune de Ham	- VNF / propriétaire - DFP / CD8 gestionnaire
Parcours ludique	- Convention d'occupation du domaine fluvial avec VNF et DFP - <u>Uac – PLUi :</u> - <u>N-PLUi (Domaine public fluvial)</u> - Eléments de <u>patrimoine naturel linéaire</u> protégés au titre du L151-23 code de l'urbanisme - Co-visibilité avec le château	- MT	- Commune de Ham	- VNF / propriétaire - DFP / CD80

Une remarque sur la partie cartographique

Le tracé du canal SNE ne figure sur aucune carte des documents graphiques. De ce fait, les rétablissements routiers départementaux prévus dans le cadre de sa construction n'y figurent pas non plus alors que leurs tracés sont maintenant définis par la société du canal.